



# COMMUNE DE BEYNAC-ET-CAZENAC

## 24220



### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à 19 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la Présidence de M PARRE Serge Maire

**Etaient présents :**

M PARRE Serge, Maire ;  
M GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M PEIRO Jean Manuel, M VAUCEL Francis, Adjoints ;  
M ROUME Jean Michel, M BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile,  
M CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, M DIOU Jean Luc  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** M PERSON Eddy : procuration donnée à M Michel Bennati, Mme BROUQUI Corinne : procuration donnée à Mme Vigier Florence,

**Secrétaire de séance :** Mme VIGIER Florence

**\* Rapport annuel (2019) du prix et de la qualité du service eau (RPQS)**

Les principales conclusions sont que l'eau fournie par les 2 sites de pompage est conforme aux normes en vigueur ; qu'il y a 25 % de pertes et qu'il n'y a pas eu d'investissement sur des canalisations neuves depuis des années.

Vote à l'unanimité pour adopter le rapport

**\* Rapport annuel (2019) du prix et de la qualité du service assainissement collectif (RPQS)**

Les principales conclusions sont que la station d'épuration est en bon état de fonctionnement et qu'elle est bien gérée

Vote à l'unanimité pour adopter le rapport

**\* Rapport annuel (2019) du prix et de la qualité du service assainissement non collectif (RPQS)**

Ce service, connu sous le nom de SPANC, dépend de la CCSPN. Il gère à la fois les assainissements des habitations et autres bâtiments non raccordés au réseau collectif pour la communauté de commune de Sarlat Périgord Noir (CCSPN) et tout l'assainissement de la ville de Sarlat.

Rapport indiquant l'activité du service

Vote à l'unanimité pour adopter le rapport

**\* CCSPN : Convention relative à l'organisation du service commun en charges des demandes et d'instructions d'occupation et d'utilisation du sol**

Cette compétence (urbanisme) étant transférée à la CCSPN depuis le 20 juin 2015, des évolutions en termes de modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques, et financières ont été apportées au fil du temps. Il convient de régulariser la situation.

Vote à l'unanimité pour adopter la nouvelle convention.

**\* CCSPN : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Cette commission a pour but d'évaluer les transferts de propriétés, de personnes, de financements, etc. lors du transfert d'une compétence des communes à la CCSPN. (Ex : transfert de gestion de l'urbanisme le 20 juin 2015)

Il est demandé à chaque commune de désigner son représentant.

M Thierry Gauthier est candidat et élu à l'unanimité.

**\* DM : Décision modificative des budgets du transport scolaire, de l'eau, de la commune**

La commission surendettement a demandé d'abandonner une créance de transport de 77€, ce qui a une incidence (à la marge) sur les budgets transport et communal qui doivent être modifiés en conséquence.

292€ sont à changer d'affectation sur le budget eau (donc sans incidence)

Vote à l'unanimité pour valider ces modifications mineures.

**\* Logement école**

Le locataire du logement au-dessus de l'école a fait des travaux de rénovation avec autorisation. Les factures s'élevant à 1036.56€. L'appartement étant très bien tenu, le conseil municipal autorise le maire à rembourser cette somme.

Vote à l'unanimité.

**\* Utilisation du domaine public**

Le maire informe que la société HDC n'exerce plus son commerce depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2020. La société SAIPALEI en a repris la gérance au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il rappelle que la mairie loue une terrasse à l'hôtel restaurant du château.

Le maire propose de relouer la terrasse à la nouvelle société aux mêmes conditions que la précédente.

Vote à l'unanimité pour demander le loyer sur 6 mois.

### **\* Convention entre la commune et le département afin de réaliser les travaux hydrauliques dans la traversée du bourg**

Les principaux points de l'accord sont les suivants :

- Aménagement d'une zone 30 en plateau au carrefour de la Balme (zone piétons/véhicules)
- Revêtement définitif de la Rd 703 (La Poste – Camping)
- Réaménagement de la collecte des eaux pluviales dans le quartier de la Balme afin de ne plus inonder l'hôtel du château dès qu'il y a une forte pluie.

Tous ces travaux sont pris en charge par le Département : financement, gestion et assurances.

Vote à l'unanimité pour accepter cette convention

### **\* Convention pour autorisation de passage en terrain privé pour accès aux canalisations d'eau potable**

Les maisons en fin de quartier de La Porte sont alimentées par des canalisations passant en terrains privés. A l'occasion du renouvellement de cette canalisation, et de l'ajout d'une borne d'incendie dans ce quartier dépourvu, une convention classique de droit de passage, visite, entretien, doit être passée entre les parties prenantes (commune et propriétaires)

M Thierry Gauthier s'est retiré de la salle du conseil municipal lors de la discussion et du vote

Vote à l'unanimité pour accepter cette convention

### **\* Achats de bâtiments et terrains**

La propriété dite «Basset» en sortie de village – route du château est à vendre dans sa totalité en un seul lot. Les terrains constructibles à Beynac étant rares, voire inexistant dans le bas du bourg de Beynac, c'est une opportunité pour la municipalité de l'acquérir ainsi que la maison d'habitation à réhabiliter. La destination finale de la maison étant à choisir entre différentes possibilités

Vote à l'unanimité pour négocier avec le notaire.

### **\* Prolongation du contrat de travail d'un agent du service administratif**

Un nouvel agent est embauché au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (mutation) en remplacement de Mme Jouve qui est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2020. Néanmoins, Mme Jouve continue de travailler à temps partiel en contrat à durée déterminée (CDD) qui se termine au 31 octobre 2020. Le maire propose de renouveler ce contrat jusqu'au 31 janvier 2021 dans les mêmes conditions que le précédent afin d'assurer le service jusqu'à la fin de l'année et d'informer sa remplaçante sur la gestion communale.

Vote à l'unanimité pour prolonger le contrat.

### **\* Réglette publicitaire**

Le maire propose que les commerces de bouche situés en retrait de la route puissent s'ils le souhaitent bénéficier d'une réglette sur les panneaux métalliques de la commune. Sous réserve de l'accord de la municipalité, les panneaux seraient réalisés et posés par la Mairie et facturés forfaitairement au prix de 50€ l'unité.

Vote à l'unanimité pour accepter ce principe.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Convention de partenariat avec CCSPN et Association Bout d'ficelle**

Le maire propose de signer avec les 2 entités une convention concernant des ateliers d'art plastique pour les enfants de 4 à 12 ans la première semaine de vacances de Toussaint, comme déjà réalisé pendant les vacances d'été, dans une salle communale.

Vote à l'unanimité pour poursuivre cette activité demandée par les parents d'élèves

### **\* Convention de partenariat avec Amicale laïque de Beynac & Cazenac et Association Les P'TITS Molière**

Le maire propose de signer avec les 2 entités une convention concernant des ateliers de théâtre pour les enfants de 4 à 12 ans la deuxième semaine de vacances de Toussaint, dans une salle polyvalente.

Vote à l'unanimité pour démarrer cette activité demandée par les parents d'élèves

## **INFORMATION DIVERSE**

### **\* Traversée de Beynac**

Le maire informe le Conseil municipal que l'architecte des Bâtiments de France donne l'autorisation de modifier le mur de protection.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet*